



La Protection Judiciaire de la Jeunesse mise à la porte du Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand!

Au 1^{er} janvier 2026, sera mis fin à plus de trente ans de présence d'un service éducatif de la PJJ au sein du tribunal. Les personnels, n'ont eu qu'un mois pour préparer le déménagement (meubles, dossiers, etc..) et intégrer des locaux de la PJJ qui à ce jour ne sont pas suffisamment grands pour accueillir tous les personnels.

Cette décision rude et violente ne vient qu'entériner une situation de dégradation que connaît depuis plusieurs années l'Unité Éducative de Milieu Ouvert de Thiers (UEMO). Ce service assure la Permanence Éducative Auprès du Tribunal (PEAT), avec un nombre de personnels en deçà des besoins, ne permettant pas d'assurer convenablement cette mission.

La direction territoriale et régional de la PJJ a refusé pendant plusieurs années de pourvoir ou de remplacer les postes vacants laissant ainsi les collègues de la PEAT « faire avec », comptant sur leur engagement pour les jeunes et leur sens du service public, dans des conditions de plus en plus difficiles et inacceptables.

De plus, au 1^{er} décembre 2025 l'administration impose aux personnels des trois services éducatifs de milieu ouvert de Clermont-Ferrand d'assurer la mission de PEAT en l'absence chronique de préparation et d'organisation, mettant en difficulté les agents de la PJJ.

Il est à dénoncer qu'à aucun moment les instances de dialogue sociale des personnels n'ont été consultées par la direction de la PJJ sur cette « nouvelle organisation ».

Ainsi la mission de permanence éducative auprès du tribunal est désormais répartie entre trois services au lieu d'un seul auparavant, avec une rotation hebdomadaire à raison d'une semaine pour chaque service hormis celui de Thiers qui en assure deux.

Cette charge de travail supplémentaire pour les deux services d'UEMO qui n'avaient pas auparavant de mission PEAT ne s'accompagne ni d'une compensation de personnels ni d'une baisse de normes de prise en charges des jeunes, et risque d'avoir pour conséquences :

- **Une aggravation des conditions de travail et de la qualité de suivi des jeunes,**
- **Une intervention aux permanences au tribunal fragile et incertaine,**
- **Une organisation matérielle chaotique des permanences qui met les agents en insécurité.**

Dans un contexte national et local, où le service public d'éducation de la PJJ est mis à rude épreuve : l'action concertée d'extraire du tribunal un service de la PJJ et d'imposer une nouvelle organisation sans allouer les moyens nécessaires est irresponsable et dangereuse.

Nous demandons que la situation des personnels soit prise en compte et entendue dans l'intérêt des enfants dont ils ont la responsabilité. A défaut de mesures et de moyens nouveaux permettant aux personnels de faire face à ces « changements » ; les responsables de cette situation auront la tâche d'assumer les conséquences de leurs actes.

Faire le choix de l'éducation pour les jeunes en difficultés de ce département, c'est respecter les personnels éducatifs et leur donner les moyens de leur mission.